

Granville. Grogne des restaurateurs sur le port : la SPL livre sa réaction

Dans un communiqué en date du mardi 9 janvier 2024, la société publique locale (SPL) des Ports de la Manche livre sa réaction concernant le renouvellement des autorisations d'occupation temporaire (AOT) sur le domaine portuaire du Hével. Ce changement génère un mouvement de mécontentement chez plusieurs restaurateurs installés sur le port.

"La SPL des Ports de la Manche, gestionnaire du port de Hével, a reçu l'autorisation du Département de la Manche de poursuivre l'exploitation commerciale des différents locaux commerciaux sur le port de Granville pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la validation d'un projet de modernisation du port de Granville", exposent les responsables en ajoutant que "des publicités en vue de l'occupation des locaux commerciaux du port de Granville ont été engagées dès avril 2023".

Quinze publications préalables à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application ont ainsi été réalisées en avril et mai 2023. Celle-ci permettait dans un premier temps *"de faire connaître aux futurs occupants les conditions d'occupation (durée de contrat, loyers commerciaux, caractère précaire du domaine public)"* puis, en l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, *"d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire à l'ensemble des occupants actuels des locaux commerciaux pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024"*.

La SPL précise que *"malgré la confirmation dès la fin du mois de juin 2023 des futurs occupants autorisés à occuper les locaux commerciaux, il apparaissait nécessaire, pour finaliser les conventions d'occupation, de disposer de pièces contractuelles telles que les liasses fiscales des précédents exercices"*. Et d'ajouter que *"cette phase de consolidation des conventions d'occupation a pris plus de temps que nécessaire"*, si bien que *"l'ensemble des conventions a été remis pour signature à la mi-décembre"*.

"Sur quinze conventions, douze ont été signées"

Les responsables expliquent que *"sur les quinze conventions concernées, douze ont été retournées signées avant la fin de l'année 2023" : "Seuls trois occupants n'ont pas souhaité retourner les conventions signées pour une question de délai. Un délai supplémentaire a été laissé jusqu'au vendredi 12 janvier 2024 pour les anciens occupants des restaurants situés à l'entrée de la rue des Isles."* Et de conclure : *"Les conditions financières d'occupation des locaux commerciaux ont été publiées dès le mois d'avril dernier et elles restent dans les prix du marché pour des restaurants idéalement situés avec une vue sur le port et des terrasses ensoleillées."*